

République
Française



DECISION n° DP-2023-114

"LES MÈDIEVALES DE BRIGNOLES" - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COUR INTERIEURE DU MUSEE DES COMTES DE PROVENCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la compétence Affaires culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT que l'association Les Tambourinaires de Sant Sumian souhaite pouvoir entreposer du matériel dans la cour du Musée des Comtes de Provence, à l'occasion de la manifestation « les médiévales de Brignoles » qui se déroule les 12 et 13 août 2023, afin de préparer de la nourriture à proximité de la place des Comtes Provence à Brignoles ;

CONSIDERANT que l'association dispose des autorisations nécessaires et a fait vérifier la conformité des branchements électriques ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de mise à disposition de la cour intérieure du Musée des Comtes de Provence au profit de l'association les Tambourinaires de Sant Sumian, sise 8 place des Comtes de Provence 83170 Brignoles, dans le cadre de la manifestation « les médiévales de Brignoles ».

Article 2 :

DE DIRE que mise à disposition est accordée du 11 août 2023 à partir de 9H00 jusqu'au 14 août 2023 à 12H00.

Article 3 :

DE DIRE que la convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 09/08/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND